

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
07 mai 2018**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 07 mai 2018, à la salle des Loisirs de La Trinité-des-Monts, situé au 15, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Monsieur Dave Côté
Monsieur Langis Proulx
Madame Denyse Leduc
Madame Nicole Després

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

16 personnes assistent à ladite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence avec une pensée pour nos malades.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 079-18

Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2018

Résolution No 080-18

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 09 avril 2018 ainsi que l'extraordinaire du 16 avril 2018. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2018.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTE À PAYER

Résolution No 081-18

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-

des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 30 Avril 2018

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	8 307.41\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	530.00\$
Dépenses compressibles :	50 624.75\$
Frais fixes opération entreprise :	90.00\$
Int.prêt Réseau d'égoût :	178.24\$
Int.prêt Camion Pompier :	523.18\$
Paielement/ RCAP :	161.75\$
Remises Fédérales/Provinciales Mars 2018 :	7 296.13\$
Salaires des employés :	12 464.70\$
Total des dépenses pour avril 2018 :	80 176.16\$

REVENUS AU 30 avril 2018

Intérêts-arrière de taxes :	84.14\$
Mutation :	107.50\$
Permis :	80.00\$
Remb. de subvention à 50% de la MRC pour le « Partage de la ressource en Loisirs»	502.90\$
Remb. de à 50% des Loisirs pour le « Partage de la ressource en Loisirs»	251.45\$
Remboursement TPS/1 ^{er} juillet-31 déc.2017 :	12 945.10\$
Remboursement TVQ (balance) :	239.64\$
Subv. SOPER/ Martinets Ramoneurs:	741.00\$
Taxes foncières générales :	10 033.55\$
Total des revenus pour avril 2018 :	24 985.28\$
Solde en banque au 30 avril 2018 :	0.00\$
Solde en banque dans crédit variable :	47 394.03\$

APPUI LE PROJET INTITULÉ « POURSUITE DU SERVICE DE SURVEILLANCE DU MIDI DE L'ÉCOLE DE LA COLOMBE»

Résolution No 082-18

ATTENDU QUE le service de surveillance du midi est offert à l'école de la Colombe depuis 2007, moment où l'école était sérieusement menacée de fermeture,

ATTENDU QUE le service de surveillance du midi contribue fortement au maintien de l'école,

ATTENDU QUE ce service est un outil de promotion des municipalités d'Esprit-Saint et de La Trinité-des-Monts pour attirer de nouvelles familles,

IL EST PROPOSÉ PAR Dave Côté, APPUYÉ PAR Denyse Leduc ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Appuie le projet intitulé « Poursuite du service de surveillance du midi de l'école de la Colombe » présenté au Fonds de développement rural ainsi que sa demande de financement de 6 774\$.

CONTRIBUTION AU SERVICE DE SURVEILLANCE - ÉCOLE LA COLOMBE

Résolution No 083-18

Il est proposé par Denyse Leduc et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la demande du comité de survie de l'École La Colombe afin de contribuer au service de surveillance du midi.

Étant donné qu'il y a 7 enfants de notre municipalité La Trinité-des-Monts qui fréquentent l'École La Colombe La municipalité donne mille huit cents cinquante-deux et quatre-vingt-dix-sept dollars (1 852.97\$).

APPUI - PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20

Résolution No 084-18

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était en 2016 à 7 400 (Niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

CONSIDÉRANT QUE la route 232 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE, entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic fut fermé à un minimum de cinq (5) reprises, et ce, pour un total de plus de cent (100) heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l'approvisionnement en produits frais de base fut compromis dans plusieurs épiceries de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, n'ayant pu être acheminés vers une usine;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nicole Després, appuyé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité :

-de demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'intégrer à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures, dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

-de transmettre la présente résolution, pour appui, à chacune des MRC et municipalité de la région du Bas-Saint-Laurent.

DÉMÉNAGEMENT DE LA DROP DE FIBRE OPTIQUE ET LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Résolution No 085-18

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte les frais de cinq mille quatre cents trente-cinq dollars et quarante-huit sous (5 435.48\$) avant taxes.

Le déménagement comprend la fibre optique et le service téléphonique.

APPUI AU PROJET - HALTES TOURISTIQUES VIA LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Résolution No 086-18

Attendu qu'il s'agit d'un projet porteur, rassembleur et mobilisateur pour le développement des communautés rurales du Haut-Pays.

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts appuie une demande de financement faite par l'Association de développement de Saint-Marcellin au montant de trois mille six cent-quinze dollars (3 615\$) dans le fonds de développement rural MRC Rimouski-Neigette.

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROGRAMME «FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FCP) -INFRASTRUCTURE COLLECTIVES»
Résolution No 087-18

Il est proposé par Dave Côté et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts mandate monsieur Yves Detroz, maire, à signer le protocole d'entente du FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FCP) -INFRASTRUCTURE COLLECTIVES».

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, est absent.

ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION VERSION MAI 2018 POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES 2018-2022
Résolution No 088-18

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte le «Plan d'intervention version mai 2018 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2018-2022» fait par Arpo Groupe-Conseil Inc. N/D 16138-1.

ADHÉSION AU PTMOBC DE LA VILLE DE RIMOUSKI
Résolution No 089-18

Attendu que le gouvernement du Québec, par le biais de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2011-2015, demande aux municipalités du Québec de mettre en place des services pour détourner les matières organiques des lieux d'enfouissement d'ici 2020;

Attendu que la Ville de Rimouski soumet à l'ensemble des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette la possibilité d'apporter leurs matières organiques au site appelé « Lieu de compostage des matières organiques de la Ville de Rimouski »;

Attendu que la municipalité de La Trinité-des-Monts a tenu une consultation publique le 15 juin 2017 afin d'exposer les différents scénarios de gestion des matières organiques sur son territoire;

Attendu que, lors de la consultation publique, une majorité de citoyens ont voté pour la mise en place d'un service de collecte des matières organiques porte-à-porte dans la municipalité, en raison notamment de la facilité à participer à ce service et aux coûts raisonnables qui y étaient associés;

Attendu qu'en déposant une résolution d'intention, la municipalité de La Trinité-des-Monts se rend admissible à une subvention pour l'acquisition de bacs roulants pour matières organiques, laquelle subvention est au montant de 33,33% et est possible grâce au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC);

Attendu qu'afin de bénéficier de la subvention pour l'acquisition de bacs, la municipalité devra faire l'acquisition et le paiement des bacs avant le 31 décembre 2018;

Il est proposé par Dave Côté, appuyé par Langis Proulx, que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts confirme son intention d'envoyer ses matières organiques au lieu de compostage de la Ville de Rimouski. La mise en place du service est prévue en janvier 2019.

Municipalité de La Trinité-des-Monts

Résolution No 090-18

Objet : Adoption d'une résolution aux fins de se porter requérante dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de La Trinité-des-Monts se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté le *Règlement n° 227-17* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 03 avril 2017

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de La Trinité-des-Monts qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de La Trinité-des-Monts sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 227-17* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de La Trinité-des-Monts de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de La Trinité-des-Monts se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Trinité-des-Monts estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de La Trinité-des-Monts doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres

qui s'offrent à la municipalité de La Trinité-des-Monts de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de La Trinité-des-Monts de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

En conséquence de ce qui précède,

il est proposé par : Denyse Leduc

appuyé par : Langis Proulx

et résolu à l'unanimité

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité de La Trinité-des-Monts de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;
- D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;
- DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de La Trinité-des-Monts comme « requérante » en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX DE LA MRC CONCERNANT
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME

Résolution No 091-18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel aux inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette en vertu d'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant la municipalité à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur régional attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur régional;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Dave Côté, appuyé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts désigne Hugo Hallé, inspecteur régional de la MRC de Rimouski-Neigette, comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements prévus à l'entente intermunicipale liant les parties.

Le conseil municipal autorise également cette personne à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h43 à 19h49.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 20h28 à 20h41.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 092-18

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Dave Côté que la séance soit levée. Il est 20h49.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 04 JUIN 2018

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.